



Concours Photo : Nature en ville

L'automne en ville : l'incroyable biodiversité en Auvergne

Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours photo

L'association Frane dont le siège social se situe 23 rue René brut, 63110 Beaumont, organise un concours photo gratuit, sur le thème présenté à l'article 2, qui aura lieu du **mercredi 22 septembre 2021** au **dimanche 7 novembre 2021**.

Article 2 : Thème du concours

Le thème du concours est **l'automne en ville : l'incroyable biodiversité en Auvergne**. Le contenu des photos présentées doit donc représenter la biodiversité automnale (faunistique et floristique) dans une ville ou un village d'Auvergne (soit dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme). L'objectif est de photographier votre vision de la biodiversité automnale dans une ville d'Auvergne. La photo ne peut pas être prise dans un lieu privé sans l'accord du propriétaire et la prise de vue ne doit pas lui engendrer un trouble anormal.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toutes personnes de **plus de 18 ans**, photographes ou non. Sont exclus du concours, les personnes mineures, les membres du jury ainsi que les salariés de l'association Frane.

La participation au concours implique :

- L'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des décisions prises par le jury
- Avoir plus de 18 ans
- De respecter toutes les réglementations en vigueur sur le territoire, dans le cadre de la préservation du site, des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité. Ceci dans le respect d'une éthique de développement durable
- D'être dépositaire des droits liés aux images envoyées



Article 4 : Modalités de participation

4.1 Modalités pour la réalisation des prises de vues

Les prises de vues devront obligatoirement être réalisées sur le territoire de l'Auvergne (*soit dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme*), dans un espace urbanisé. Les photos devront être envoyées avec le nom de la ville ou du village dans lequel elles ont été prises.

4.2 Modalités d'envoi et préparation des fichiers

Pour participer au concours, il faut envoyer le bulletin d'inscription en renseignant les champs demandés ainsi qu'une photo maximum. Les photographies devront être renommées comme suit :

- **NOM-Prénom-Nom de la photo-Adresse de la prise de vue**

Les photos devront être envoyées au format numérique JPEG à l'adresse suivante :

frane-concoursphotos@orange.fr

Un mail vous sera envoyé pour accuser réception de votre photo.

4.3 Retouches et modifications

Le recadrage est autorisé sans obligation de respecter le ratio original et sont autorisés de façon modérée : l'amélioration de la luminosité, du contraste ou de la couleur, le redressement, la correction des défauts optiques, le recadrage, le traitement noir et blanc, la retouche localisée. Attention toutefois, les potentielles retouches ne devront pas « dénaturer » trop fortement le(s) sujet(s) des photographies. Les montages photos ne seront pas acceptés.

4.4 Dates de dépôt des candidatures

Le dépôt des images et du bulletin d'inscription sera possible à partir du **mercredi 22 septembre 2021** et ce jusqu'au **dimanche 7 novembre 2021**, et envoyés à l'adresse suivante : ***frane-concoursphotos@orange.fr***

Article 5 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique, en intégrant également la pertinence avec le thème « **Automne en ville : l'incroyable biodiversité en Auvergne** », par un jury composé selon l'article 7 du présent règlement puis soumises aux votes du public.



Article 6 : Exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos :

- Ne répondant pas au thème du concours
- À caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminatoire, injurieux, portant atteinte à la dignité ou aux droits d'une personne ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur
- Comportant une scène incitant à la violence, la haine
- Comportant une scène de maltraitance animale
- Illustrant un acte de destruction de biodiversité faunistique ou floristique
- Obtenues en violation des réglementations en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection animale
- Comportant des textes ou des données personnelles
- Ne respectant pas les contraintes techniques

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 7 : Jury, vote du public et prix

6.1 Jury

Le jury est constitué de 3 professionnels de la photographie, madame Monique MORIN, monsieur Paul-André COUMES et un représentant de la plateforme Auvergne Vacances Volcans. Le jury sera également composé de 2 représentants de l'association Frane monsieur Jacques DEBEAUD et monsieur Jacky MASSY. Le jury sélectionnera 10 photos qui seront ensuite soumises au vote du public et une photo coup de cœur qui sera récompensée.

Les 10 photos sélectionnées par le jury seront départagées par vote du public sur internet à partir du **lundi 22 novembre 2021** jusqu'au vendredi **24 décembre 2021**.

6.2 Prix attribués

Un **stage photo en groupe avec Auvergne Vacances Volcans** sera offert au photographe ayant réalisé la photo coup de cœur du jury et au photographe dont le cliché aura reçu le plus de votes du public. Un second prix sera offert au photographe dont la photo a obtenue la deuxième place des votes du public, il s'agit d'**un repas pour deux personnes au restaurant Le Pré du Puy** situé à Cébazat (63). Pour terminer, **deux places pour un atelier**



autour du bois organisé par l'association Terra Preta seront offertes à la personne ayant réalisé le cliché qui arrive à la troisième place des votes du public.

Les 10 photos sélectionnées par le jury et la photo coup de cœur de jury seront exposées lors d'un événement organisé au mois de janvier 2022.

6.3 Annonce des résultats

Les photos sélectionnées par le jury ainsi que la photo coup de cœur du jury seront annoncées sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux. Les photographes sélectionné(e)s seront également avertis par mail.

Ces 11 photos seront exposées, c'est également lors de cet événement que les prix seront remis aux gagnants qui peuvent être présents. Une nouvelles fois les résultats seront disponibles sur notre site internet ainsi que sur nos réseaux sociaux. Si vous figurez parmi les gagnants et que vous n'étiez pas présent lors de la remise des prix, vous serez contacté par mail et votre récompense vous sera envoyée.

Article 8 : Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise l'association Frane à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition des images sélectionnées.

Cela inclut :

- La promotion du concours sur Internet, et dans la presse (avec mention du photographe)
- L'exposition des images sélectionnées (avec mention du photographe)
- La reproduction et l'impression des images sélectionnées pour l'exposition (l'association Frane ne gardera pas en sa possession l'exposition, les images seront remises au photographe qui en est l'auteur)

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque. Aucun usage ne sera fait des photographies non-sélectionnées.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques, de la casse du matériel ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les



organisateurs avant la date de clôture du concours (**dimanche 7 novembre à minuit**), afin que leurs photographies ne soient pas présentées lors de la sélection. Enfin, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 10 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 11 : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours photo « **L'Automne en ville : l'Incroyable biodiversité en Auvergne** » organisé par l'association Frane sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978. Tous les participants au présent concours photo disposent, en application de cette loi et conformément à la réglementation européenne, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande pourra être exercée en vous adressant à l'adresse suivante : ***frane-concoursphotos@orange.fr***